

NORMES COMMUNES POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'EXERCICE DE LA MÉDECINE AU CANADA

Ce document présente les normes communes à tous les ordres des médecins au Canada pour l'obtention du permis d'exercice régulier¹. Chaque norme est associée à une compétence requise des médecins telle que définie dans le référentiel CanMEDS². **Consultez le site Web de votre ordre professionnel pour connaître les exigences précises liées à l'inscription médicale.**

Ces normes se fondent sur les principes convenus par la FOMC et ses membres. Plus spécifiquement, le processus d'obtention du permis d'exercice doit être juste, factuel et transparent. De plus, le processus doit être cohérent dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada, et ne doit pas nuire à la mobilité des médecins qualifiés à travers le pays.

Surtout, ces normes doivent reconnaître que la protection du public est la première responsabilité des ordres des médecins.

Dans cette optique, la FOMC et ses membres évalueront et amélioreront l'efficacité de ces normes au fil du temps.

Exigences des normes pour l'obtention du permis d'exercice régulier

1. *Connaissances et compétences médicales*

Tous les ordres exigent des preuves vérifiables de connaissances et compétences médicales sous forme de diplômes, de formations et de certifications. Le rôle d'expert médical est le rôle pivot du médecin selon le référentiel CanMEDS et décrit la compétence à s'appuyer sur son savoir médical, ses compétences cliniques et ses valeurs professionnelles.

Afin de répondre à cette exigence, les candidats au permis d'exercice au Canada doivent fournir des preuves suffisantes à cet effet, soit :

- a) un diplôme de médecine remis par une école de médecine inscrite dans le Répertoire mondial des écoles de médecine *ou* un diplôme de Doctor of Osteopathic Medicine remis par une école aux États-Unis accréditée par la Commission on Osteopathic College Accreditation de l'American Osteopathic Association **et**
- b) la licence du Conseil médical du Canada **et**
- c) une formation postuniversitaire reconnue par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada *ou* le Collège des médecins de famille du Canada **et**
- d) la certification du Collège des médecins de famille du Canada *ou* du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada *ou* du Collège des médecins du Québec.

¹ Permis médical permettant d'exercer de façon indépendante sans conditions, restrictions ou limitations (excepté là où le médecin doit exercer uniquement dans les domaines de la médecine pour lesquels il a la formation et l'expérience nécessaires).

² Référentiel de compétences décrivant les compétences que les médecins doivent posséder pour répondre efficacement aux besoins des personnes qui reçoivent leurs soins. Il fait ici référence à la fois au référentiel CanMEDS élaboré par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et à CanMEDS-Médecine familiale, qui partage le contenu de base, mais qui a été adapté à la médecine familiale par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).

Les ordres des médecins peuvent accepter d'autres qualifications, notamment des cheminements axés sur la pratique pour les candidats internationaux, moyennant un permis d'exercice provisoire et des évaluations acceptées par l'ordre.

Conformément aux exigences de l'Accord de libre-échange canadien, les médecins qui détiennent un permis d'exercice régulier dans une province ou un territoire canadien sont réputés avoir satisfait aux exigences en matière de connaissances et compétences médicales pour obtenir un permis d'exercice régulier dans les autres provinces et territoires canadiens.

2. Moralité requise

Les médecins doivent exercer avec décence, intégrité et honnêteté, de manière à assurer la protection du public et la défense de l'intérêt public. Ils doivent adhérer à un code d'éthique tel que le Code d'éthique et de professionnalisme de l'AMC et réaliser avec compétence les activités associées au rôle de professionnel du référentiel CanMEDS.

Tous les ordres des médecins exigent que les candidats fournissent une preuve de conduite personnelle et professionnelle, que ce soit sous forme d'attestations, de certificats de conduite, de références ou de vérification du casier judiciaire.

3. Capacité à exercer (état de santé)

L'état physique et mental d'un médecin peut avoir une influence sur sa capacité à effectuer des activités liées à ses rôles du référentiel CanMEDS en toute sécurité. Tous les ordres des médecins exigent que les candidats divulguent toute incapacité pouvant nuire à leur capacité d'exercer et peuvent demander des preuves de compétence telles que des références ou des évaluations médicales.

4. Compétences linguistiques

Tous les ordres des médecins exigent que les candidats à l'inscription médicale démontrent un niveau sûr de compétence technique et conversationnelle dans l'une des langues officielles de la province ou du territoire. La maîtrise d'une langue officielle canadienne³ est au cœur de plusieurs rôles du référentiel CanMEDS, particulièrement ceux de communicateur et de collaborateur (au Québec, la *Charte de la langue française* régit les exigences en matière de connaissance de la langue chez les professionnels).

5. Pratique médicale à jour

Tous les ordres des médecins exigent que les candidats démontrent qu'ils ont maintenu leurs compétences et connaissances par une pratique clinique continue.

Pour être admissibles au permis d'exercice régulier, les candidats doivent démontrer qu'ils ont mené des activités cliniques continues pour prouver que leurs compétences, leurs connaissances et leur jugement clinique sont à jour; toute période de faible activité est examinée afin d'en évaluer l'impact sur les compétences.

³ Les langues officielles au Canada sont le français et l'anglais. Une langue officielle est une langue qui possède un statut juridique particulier accordé par le gouvernement du Canada.